



AVIS PUBLIC – Adoption du règlement n° 536-22 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-François »

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François, tenue le 16 février, le projet de Règlement 536-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC a été présenté et qu'un avis de motion a été donné voulant que le règlement sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance.

Ce règlement énonce les valeurs et règles de conduite applicables à tous les employés de la MRC :

- Les principales valeurs de la MRC : l'intégrité des employés, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les membres du conseil de la MRC, les autres employés de la MRC et les citoyens, la loyauté envers la MRC, la recherche de l'équité, l'efficacité et la rigueur au travail, la courtoisie et la transparence ;
- Les règles de conduite pour prévenir : les situations où l'intérêt personnel d'un employé peut influencer son indépendance de jugement, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le Règlement n° 536-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Saint-François sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil de la MRC qui se tiendra le mercredi 16 mars 2022 à 19h. Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la MRC, dans la section « Avis public » au www.mrchsf.com

Donné à Cookshire-Eaton, le 28 février 2022.

Dominic Provost
Directeur général et secrétaire-trésorier